

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Marc SALMON <mrc.salmon@gmail.com>

Date : 15/12/2021 18:59

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr, asso.def.anse.fouras@gmail.com

Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

Je m'oppose au projet pour les raisons suivantes:

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Bien à vous

Marc SALMON

4 rue du Golf

St jean des Mauvrets

49320 Les Garennes sur Loire

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : christophe <pri1933@orange.fr>

Date : 15/12/2021 18:58

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Ce qui est certain, dans 1 an maximum, il n'y aura plus d'activités possibles. Il sera interdit de faire du bateau, de pêcher à pied, de se baigner, de se promener avec son chien.

Enfin, la disparition des territoires de chasse sur cet espace serait néfaste pour la protection environnementale.

Une prolifération de prédateurs comme le renard ou le sanglier engendrerait de nombreux dégâts aux cultures, et également sur les nichées d'oiseaux.

Je suis contre ce projet mal gérer. Prigent.

Sujet : [INTERNET]

De : jean-pierre riand <jpriand479@gmail.com>

Date : 15/12/2021 18:57

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Non au projet RNN d'Yves, Sans la gestion des chasseurs des différents marais, le milieu va se refermer avec la prolifération d'especes végétale envahissantes et ainsi faire baisser la biodiversité

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Christian Gallais-Hamonno <cghcgh@cegetel.net>

Date : 15/12/2021 18:56

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Monsieur le Préfet,

Je suis totalement contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO.

En effet ce projet, tel qu'il est présenté, représente une atteinte aux libertés populaires usuelles de promenade, canotage, pêche, chasse, vtt.

Je ne suis pas apte à juger de la pertinence de ce projet, mais je ne peux accepter que cette extension se réalise sans aucune concertation, notamment avec la Fédération des Chasseurs de Charente-maritime.

C. Gallais-Hamonno

Sujet : [INTERNET] NON à l'extension de la Réserve naturelle nationale du marais d'Yves

De : GOURIN CYRIL <cyrilgourin@orange.fr>

Date : 15/12/2021 18:48

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Bonjour,

Je suis contre l'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves.

Car elle entrave les activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.

Cordialement

Cyril GOURIN

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Bugel Luc <luc.bugel@wanadoo.fr>

Date : 15/12/2021 18:46

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour , je me joins aux opposants du projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

Ce projet va encore contribué à la diminution des surfaces chassable, avec une réduction de nos liberté et de circuler dans ces endroits encore un projet qui vient ce rajouter aux zones Natura 2000.

cela devient inacceptable ce genre de projet décider en en catimini.

les chasseur sont aussi des protecteurs de la nature il ne faudrait sur pas l'oublier en cette période pré-électorale en bon entendeur salut

Luc Bugel

Sujet : [INTERNET] projet extension de la réserve naturelle du marais d'Yves

De : manin gilbert <gilbertmanin@yahoo.fr>

Date : 15/12/2021 18:45

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Madame,Monsieur

Il faut renforcer la conservation de la richesse exceptionnelle de ce patrimoine naturel unique en France et concerne une grande diversité de milieux naturels qui accueillent nombre d'espèces animales et végétales : estran vaseux, dunes sèches et mares temporaires plus ou moins saumâtres, marais et roselières, prairies humides, haies de tamaris, bosquets et fourrés.

Je suis donc pour l'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves,

Gilbert manin

qui vient souvent sur cette côte magnifique que je fais apprécier à mes enfants et ami-es

Route du villars ,domaine du moulin

58490 st parize le chatel

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO
De : Sainleger Yves <sainleger.yves@orange.fr>
Date : 15/12/2021 18:43
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Bonjour,

Je suis contre le projet d'extension de la réserve naturelle nationale d'Yves, pour les raisons suivantes :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Cordialement

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : MARQUET F <marquetf@neuf.fr>

Date : 15/12/2021 18:37

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Bonjour,

La nature est assez défigurée comme ça, pas la peine de rajouter une digue. De plus nous avons le droit de nous promener, de réaliser nos activités et de profiter de la nature comme elle est. De ce faite , **je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO.**

Cordialement,

Frédéric Marquet



Garanti sans virus. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Vote

De : Aoustin Plomberie <aoustin.plomberie@sfr.fr>

Date : 15/12/2021 18:36

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour je suis en faveur de l'agrandissement de la réserve
Cordialement

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Bruno Pech <b.pech@live.com>

Date : 15/12/2021 18:31

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis contre l'extension de cette réserve naturelle sur la seule volonté de la LPO.

Cette extension va engendrer un problématique volontairement ignorée par cette association qui sont :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

Sujet : [INTERNET] Enquête publique : extension RNN Yves : avis favorable

De : "Association Natvert" <head_natvert@natvert.fr>

Date : 15/12/2021 18:15

Pour : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

A l'attention de M. Le Commissaire-enquêteur,
Monsieur,

En attendant que débute le processus de création de la réserve naturelle nationale de Bonne Anse, notre association, Natvert, Nature en Pays d'Arvert, suit avec grand intérêt le déroulement de l'extension de la réserve d'Yves.

Nous y sommes bien entendu extrêmement favorables, l'augmentation importante de la zone de quiétude non chassée sur l'estran dans la baie de Fourras ne peut qu'être très bénéfique aux oiseaux d'eau. La réhabilitation prévue de la zone d'emprunt des matériaux en zone naturelle humide offrira un autre point de repos très attractif. Ces 40 ha seront complémentaires des parcelles de la réserve et ont donc tout lieu d'être intégrés à cette dernière et à être gérés de façon identique par les mêmes personnes, à savoir l'équipe de la LPO.

Il y faudra veiller à ce que les mouvements des oiseaux entre ces deux pôles se fassent en toute sécurité, sans actions de chasse.

En conclusion avis très favorable.

Monique Hyvernaud
Présidente Natvert



Garanti sans virus. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Extension de la réserve naturelle d Yves.

De : Véronique PINCEAU <veronique.pinceau@wanadoo.fr>

Date : 15/12/2021 18:11

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour monsieur,

Je suis contre l extension de la réserve naturelle d Yves.

En effet cette extension nuirait aux activités humaines aussi bien sur le plan économique, touristique et de loisirs, sans pour autant être indispensable à la préservation du site.

Cordialement.

Véronique Pinceau.

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Sujet : [INTERNET] extension de la réserve nationale

De : Sirdey Bernard <sirdey.bernard@orange.fr>

Date : 15/12/2021 18:11

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Non à l'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves

disparition de la chasse, non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts, entrave à toutes

activités économique et de loisirs.

Jusqu'alors, la biodiversité et l'entretien de l'environnement ne posent pas question, alors dans quel but?

[INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yve...

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Michel Peyruseigt <mipeyruseigt@gmail.com>

Date : 15/12/2021 18:03

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Président national de l'ANCP je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO.

Sujet : [INTERNET] Extension RNN d'Yves
De : "xavier.philippot" <xavierphilippot56@orange.fr>
Date : 15/12/2021 17:48
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Je suis contre ce projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la lpo. Je suis contre la confiscation de territoire ou autres au profit d'un petit nombre et ce au détriment de l'ensemble des utilisateurs et de ceux qui gèrent au quotidien de façon réaliste.

Xavier PHILIPPOT

[INTERNET]

Sujet : [INTERNET]

De : Robert Chabout <roberchabout@gmail.com>

Date : 15/12/2021 17:45

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je ne suis pas d'accord pour que ce territoire passe aux mains d'association n'ayant pas la volonté du partage, trop d'interdictions planent avec ce projet.

Sujet : [INTERNET] projet d'extension de la réserve naturelle d'Yves - Charente-Maritime -

De : Themier Chantal <c.themier@orange.fr>

Date : 15/12/2021 17:30

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour.

Je suis favorable au projet d'extension de la réserve naturelle d'Yves.

Mme THEMIER Chantal

8B rue des Moissons

17138 SAINT-XANDRE

Sujet : [INTERNET] réserve des marais d'Yves,charente maritime

De : Yannick ANNE <yannick.anne@orange.fr>

Date : 15/12/2021 17:17

Pour : Participer à l'enquête <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

je suis contre l'agrandissement de cette réserve au détriment de peche,chasse
,baignade,ect....

Sujet : [INTERNET] Avis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : remy moisand <remy.moisand@9online.fr>

Date : 15/12/2021 17:13

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Bonjour,

Je suis contre l'extension de la réserve naturelle d'Yves.

Voici mes raisons:

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Tous les acteurs du territoire alerte l'État sur ces problématiques depuis l'origine du dossier d'extension. Aucune n'a été prise en compte.

Cordialement

Remy MOISAND

Sujet : [INTERNET] Extension de la réserve du marais d'Yves

De : Philippe <phgermain55@gmail.com>

Date : 15/12/2021 17:12

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je suis tout à fait favorable à l'extension de la Réserve du marais d'Yves ; les zones humides sont les plus importants territoires pour la préservation de la biodiversité et il est capital de les préserver.

Merci de votre attention.

--

Cordialement

Philippe Germain

06.67.35.33.27

Sujet : [INTERNET] NON à l'extension de la Réserve naturelle nationale du marais d'Yves

De : Gougaud Thierry <thierrygougaud@orange.fr>

Date : 15/12/2021 17:04

Pour : Participer à l'enquête <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjours, je suis contre pour toutes ces raisons :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Place Michel <mimoplace@free.fr>

Date : 15/12/2021 17:03

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "asso.def.anse.fouras@gmail.com" <asso.def.anse.fouras@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Ce projet d'extension va amener des interdictions multiples de l'utilisation de la nature et de la libre circulation de tous les acteurs actuels qui sont respectueux de cette nature.

En outre ce projet va coûter chers aux contribuables et dans l'optique de dépenser de l'argent, il y a d'autres impératifs plus urgents.

En espérant être pris en compte,
Salutations

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

Sujet : [INTERNET] Favorable à l'extension de la réserve

De : Barthélémy Richoux <barth.ric@hotmail.fr>

Date : 15/12/2021 17:02

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Moi, Barthélémy Richoux, citoyen français, est favorable à l'extension de la réserve du Marais d'yves, en réponse à l'enquête publique.

Cordialement

Barthélémy Richoux

Sujet : [INTERNET] Projet d'extension de la réserve naturelle d'Yves

De : "lefièvre.bernard" <lefièvre.bernard@orange.fr>

Date : 15/12/2021 17:00

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je suis contre le projet d'extension de la réserve naturelle d'Yves car il ne respecte pas la liberté d'occupation des sols notamment celle des chasseurs qui régulent les populations de plus en plus envahissante de sangliers.

Envoyé de mon Galaxy S6 Orange

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Mathieu Blanchot <mathblanchot@gmail.com>

Date : 15/12/2021 16:52

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Pour toutes ces raisons :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Blancho M

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Manu WARET <0670758621@orange.fr>

Date : 15/12/2021 16:46

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Pour toutes ces raisons :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Cordialement,

E. WARET

Sujet : [INTERNET] je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Alain BONNEAU <alma.barbon@orange.fr>

Date : 15/12/2021 16:44

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je suis contre ce projet d'extension car c'est alors la disparition des territoires de chasse et la non-prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts.

Alain BONNEAU

Sujet : [INTERNET] contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : beatrice.peguy@neuf.fr

Date : 15/12/2021 16:44

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je confirme être contre ce projet qui entraverait les promenades, baignades, vélo, pêche, nautisme...

De plus ça sera une disparition des territoires de chasse et la régulation des sangliers et renards.

Et une entrave à la circulation des promeneurs et animaux.

Béatrice Péguy
7 rue amiral juin
17450 Fouras
0619798324

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION RNN DE LA BAIE ET DU MARAIS D'YVES

De : dominique.rainteau@free.fr

Date : 15/12/2021 16:29

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : mairie-yves@wanadoo.fr, mairie@fouras-les-bains.fr, secretaire@carrelets-charentais.com, asso.def.anse.fouras@gmail.com

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis habitant d'Yves - Les Boucholeurs depuis plus de 10 ans et je viens formuler un AVIS DEFAVORABLE à l'extension de la RNN de la Baie et du Marais d'YVES pour les raisons suivantes :

1) Défaut de consultation :

- Contrairement à ce qui est écrit à plusieurs reprises dans les documents mis à disposition sur le site de la Préfecture de Charente-Maritime, les comptes-rendus des 4 comités de pilotage des 28/03/2019, 24/09/2019, 23/01/2020, 28/06/2021 et celui du 18/10/2021 ne sont pas consultables et non mis en ligne. Nous n'avons donc pas connaissance des avis exprimés par les représentants des associations et des acteurs socio-économiques.

La Préfecture et l'Etat veulent-ils passer en force ?

- De même, les comptes-rendus des groupes thématiques - Agriculture, Chasse, Conchyliculture, Usages et Loisirs, Elus qui se sont tenus les 17, 18 et 19 juin 2019 ne sont également pas mis en ligne de sorte qu'il n'est pas possible de savoir quelles orientations de gestion sont aujourd'hui « sur la table » sur des sujets pourtant essentiels pour l'avenir de cette zone.

2) Empilement des zonages - Maitrise foncière environnementale

La zone fait partie intégrante de 2 sites NATURA 2000 avec une ZPS - directive oiseaux et ZSC - directive habitats.

Mais aussi et surtout, tout le foncier s'étendant de la RNN actuelle jusqu'à l'extrémité de l'anse de Fouras se situe dans la zone de préemption du Conservatoire du Littoral au titre des espaces naturels sensibles.

On peut donc dire que cette zone est déjà complètement contrôlée du point de vue environnemental face aux « risques » potentiels que feraient courir le développement des activités humaines.

Dans ce contexte, l'extension de la RNN et les contraintes de gestion qu'elle générera aboutirait à une véritable « mise sous cloche » de toute cette zone et à une dérégulation totale des populations de gibiers et autres nuisibles (ex. lapins) contrairement à l'objectif recherché de zones de quiétude pour les oiseaux.

3) Compensation environnementale abusive et disproportionnée

Comme il est indiqué dans le dossier d'enquête, l'emprise permanente de la digue est de 6.9 hectares.

Si on cumule les compensations environnementales octroyées, je comptabilise :

- 47.9 ha au titre de la zone d'emprunt

- 12.2 ha en zone nord

- 4.9 ha en zone sud

- 50.0 ha de terres agricoles liée à la réhabilitation de la décharge de pré-magnou

Soit au total une surface de compensation environnementale de 115.0 ha !!!

Totalement disproportionné et discrétionnaire !

Deux remarques :

- Sur la zone d'emprunt : en page 4 du Tome 3 orientations de gestion, il est indiqué : « Depuis l'arrêt de la maïsiculture, la zone d'emprunt est devenue une

zone de repos, de gagnage et de reproduction favorable pour les oiseaux ... »
Le terme « maïsiculture » est typiquement un terme de militant d'ONG ! Il n'a pas lieu d'être puisque la réalité et la bonne rédaction serait plutôt :
« Depuis le rachat forcé de marais drainés, la zone d'emprunt, initialement zone de culture de fourrage nécessaire au maintien de l'élevage en zone de marais, est devenue une zone de repos, de gagnage et de reproduction favorable pour les oiseaux ... »

La crainte non infondée soit aussi que cette zone d'emprunt intégrée à la RNN ou la chasse serait totalement interdite ne devienne un « cheval de Troie » pour limiter au titre de corridors ou autres règles de gestion, les activités économiques agricoles de même que les activités récréatives et notamment la chasse à la tonne ...

- Sur la zone de pré-magnou : il est totalement surréaliste de tirer argument de la réhabilitation de cette décharge responsabilité pleine et entière de la commune de FOURAS (moitié résidents permanents, moitié résidents secondaires) pour « prélever » 50 hectares de terres agricoles !!

Et d'imposer demain à l'exploitant agricole des règles incompatibles avec son système d'exploitation puisqu'on peut lire Tome 2 - Page 18 :

« En outre, les parcelles actuellement cultivées ont vocation à devenir des prairies et offriront davantage de conditions favorables pour l'accueil d'une biodiversité ordinaire ou remarquable. »

Cela s'appelle effectivement de l'agriculture administrée !

Ne pourrait-on pas imaginer une taxe spéciale « REHABILITATION DE LA DECHARGE DE PRE-MAGNOU » pour ceux qui ont contribué à l'alimenter ?

4) Régulation du gibier

Il est un fait indéniable que la population de sanglier prospère aux Boucholeurs ! Je me suis moi-même trouvé à plusieurs reprises « nez à nez » avec un sanglier avec ma voiture avenue des Sables juste en sortie de bourg ! J'ai au travail un collègue victime d'une collision une nuit de septembre dernier avec la voiture société (8000€ de dégâts matériel, heureusement pas de pépin physique) sur la 2 x 2 voies de Rochefort !

Il y a donc bien une absolue nécessité de réguler ces populations. Mais avec la restriction des territoires de chasse de la commune d'YVES et la diminution du nombre de chasseurs, le pouvoir « économique » de l'ACCA se réduit. Et les chasseurs ne sont pas là « vache à lait » devant compenser sur leurs deniers les dégâts causés par le gibier ... et les conséquences de politiques publiques ! Et ne le seront plus à l'avenir ...

J'aurai été heureux sur ce point de prendre connaissance du groupe technique CHASSE tenu en juin 2019 et non mis en consultation par la Préfecture ... Transparence, transparence !

5) La libre circulation et l'équilibre écologique de la zone

Il est bien précisé à plusieurs reprises dans le dossier de consultation que la zone portée à l'enquête publique n'est soumise ni à une forte fréquentation de population, ni à une forte pression de pêche (professionnelle ou carrelets) ... et qu'une forte proportion des espèces animales et/ou végétales n'est pas menacées de disparition.

En clair, cette zone est aujourd'hui en équilibre, fragile peut-être mais en équilibre.

La fermeture de l'aire du Marouillet est une bonne chose en limitant l'accès et en

Le canalisant vers la Ferme du Rocher.

Mais la disparition des Carrelets de pêche ou la limitation de leur entretien serait une catastrophe paysagère et patrimoniale !!!

De même, la libre circulation sur tout le sentier côtier et le haut de la plage doit clairement être autorisé en accès LIBRE et GRATUIT. Les promeneurs qui s'aventurent dans cette zone ne nuisent pas à la quiétude des oiseaux présents sur l'ESTRAN.

Cette zone ne doit pas être « privatisée » par le gestionnaire futur de la RNN.

6) Gestion des niveaux d'eau

Les BOUCHOLEURS n'ont pas oublié le traumatisme de XYNTHIA en 2010.

Plus de 10 ans après, une digue de protection bouclant le village est « enfin » en construction ...

Avec l'extension de la RNN, le risque existe demain de faire dépendre la gestion de l'ouverture des écluses mais aussi l'entretien des fossés et émissaires de l'autorité administrative et non plus des acteurs locaux.

Le sinistre XYNTHIA, c'était dans la nuit d'un samedi au dimanche ...

Souhaitant la prise en compte de ces observations motivant mon AVIS DEFAVORABLE à l'extension de la RNN

Bien respectueusement

— Pièces jointes : _____

2021-12-15 Réponse enquête publique Baie YVES.pdf

30 octets

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis habitant d'Yves – Les Boucholeurs depuis plus de 10 ans et je viens formuler un AVIS DEFAVORABLE à l'extension de la RNN de la Baie et du Marais d'YVES pour les raisons suivantes :

1) Défaut de consultation :

- Contrairement à ce qui est écrit à plusieurs reprises dans les documents mis à disposition sur le site de la Préfecture de Charente-Maritime, les comptes-rendus des 4 comités de pilotage des 28/03/2019, 24/09/2019, 23/01/2020, 28/06/2021 et celui du 18/10/2021 ne sont pas consultables et non mis en ligne. Nous n'avons donc pas connaissance des avis exprimés par les représentants des associations et des acteurs socio-économiques.
La Préfecture et l'Etat veulent-ils passer en force ?
- De même, les comptes-rendus des groupes thématiques – Agriculture, Chasse, Conchyliculture, Usages et Loisirs, Elus qui se sont tenus les 17, 18 et 19 juin 2019 ne sont également pas mis en ligne de sorte qu'il n'est pas possible de savoir quelles orientations de gestion sont aujourd'hui « sur la table » sur des sujets pourtant essentiels pour l'avenir de cette zone.

2) Empilement des zonages – Maitrise foncière environnementale

La zone fait partie intégrante de 2 sites NATURA 2000 avec une ZPS – directive oiseaux et ZSC – directive habitats.

Mais aussi et surtout, tout le foncier s'étendant de la RNN actuelle jusqu'à l'extrémité de l'anse de Fouras se situe dans la zone de préemption du Conservatoire du Littoral au titre des espaces naturels sensibles.

On peut donc dire que cette zone est déjà complètement contrôlée du point de vue environnemental face aux « risques » potentiels que feraient courir le développement des activités humaines.

Dans ce contexte, l'extension de la RNN et les contraintes de gestion qu'elle générera aboutirait à une véritable « mise sous cloche » de toute cette zone et à une dérégulation totale des populations de gibiers et autres nuisibles (ex. lapins) contraires à l'objectif recherché de zones de quiétude pour les oiseaux.

3) Compensation environnementale abusive et disproportionnée

Comme il est indiqué dans le dossier d'enquête, l'emprise permanente de la digue est de 6.9 hectares.

Si on cumule les compensations environnementales octroyées, je comptabilise :

- 47.9 ha au titre de la zone d'emprunt
- 12.2 ha en zone nord
- 4.9 ha en zone sud
- 50.0 ha de terres agricoles liée à la réhabilitation de la décharge de pré-magnou

Soit au total une surface de compensation environnementale de 115.0 ha !!! Totalement disproportionné et discrétionnaire !

Deux remarques :

- Sur la zone d'emprunt : en page 4 du Tome 3 orientations de gestion, il est indiqué :
« Depuis l'arrêt de la maïsiculture, la zone d'emprunt est devenue une zone de repos, de gagnage et de reproduction favorable pour les oiseaux ... »
Le terme « maïsiculture » est typiquement un terme de militant d'ONG ! Il n'a pas lieu d'être puisque la réalité et la bonne rédaction serait plutôt :
« Depuis le rachat forcé de marais drainés, la zone d'emprunt, initialement zone de culture de fourrage nécessaire au maintien de l'élevage en zone de marais, est devenue une zone de repos, de gagnage et de reproduction favorable pour les oiseaux ... »

La crainte non infondée soit aussi que cette zone d'emprunt intégrée à la RNN ou la chasse serait totalement interdite ne devienne un « cheval de Troie » pour limiter au titre de corridors ou autres règles de gestion, les activités économiques agricoles de même que les activités récréatives et notamment la chasse à la tonne ...

- Sur la zone de pré-magnou : il est totalement surréaliste de tirer argument de la réhabilitation de cette décharge responsabilité pleine et entière de la commune de FOURAS (moitié résidents permanents, moitié résidents secondaires) pour « prélever » 50 hectares de terres agricoles !!
Et d'imposer demain à l'exploitant agricole des règles incompatibles avec son système d'exploitation puisqu'on peut lire Tome 2 – Page 18 :

« En outre, les parcelles actuellement cultivées ont vocation à devenir des prairies et offriront davantage de conditions favorables pour l'accueil d'une biodiversité ordinaire ou remarquable. »

Cela s'appelle effectivement de l'agriculture administrée !
Ne pourrait-on pas imaginer une taxe spéciale « REHABILITATION DE LA DECHARGE DE PRE-MAGNOU » pour ceux qui ont contribué à l'alimenter ?

4) Régulation du gibier

Il est un fait indéniable que la population de sanglier prospère aux Boucholeurs !
Je me suis moi-même trouvé à plusieurs reprises « nez à nez » avec un sanglier avec ma voiture avenue des Sables juste en sortie de bourg ! J'ai au travail un collègue victime d'une collision une nuit de septembre dernier avec la voiture société (8000€ de dégâts matériel, heureusement pas de pépin physique) sur la 2 x 2 voies de Rochefort !

Il y a donc bien une absolue nécessité de réguler ces populations. Mais avec la restriction des territoires de chasse de la commune d'YVES et la diminution du nombre de chasseurs, le pouvoir « économique » de l'ACCA se réduit.

Et les chasseurs ne sont pas la « vache à lait » devant compenser sur leurs deniers les dégâts causés par le gibier ... et les conséquences de politiques publiques ! Et ne le seront plus à l'avenir ...

J'aurai été heureux sur ce point de prendre connaissance du groupe technique CHASSE tenu en juin 2019 et non mis en consultation par la Préfecture ... Transparence, transparence !

5) La libre circulation et l'équilibre écologique de la zone

Il est bien précisé à plusieurs reprises dans le dossier de consultation que la zone portée à l'enquête publique n'est soumise ni à une forte fréquentation de population, ni à une forte pression de pêche (professionnelle ou carrelets) ... et qu'une forte proportion des espèces animales et/ou végétales n'est pas menacées de disparition.

En clair, cette zone est aujourd'hui en équilibre, fragile peut-être mais en équilibre.

La fermeture de l'aire du Marouillet est une bonne chose en limitant l'accès et en le canalisant vers la Ferme du Rocher.

Mais la disparition des Carrelets de pêche ou la limitation de leur entretien serait une catastrophe paysagère et patrimoniale !!!

De même, la libre circulation sur tout le sentier côtier et le haut de la plage doit clairement être autorisé en accès LIBRE et GRATUIT. Les promeneurs qui s'aventurent dans cette zone ne nuisent pas à la quiétude des oiseaux présents sur l'ESTRAN.

Cette zone ne doit pas être « privatisée » par le gestionnaire futur de la RNN.

6) Gestion des niveaux d'eau

Les BOUCHOLEURS n'ont pas oublié le traumatisme de XYNTHIA en 2010.

Plus de 10 ans après, une digue de protection bouclant le village est « enfin » en construction ...

Avec l'extension de la RNN, le risque existe demain de faire dépendre la gestion de l'ouverture des écluses mais aussi l'entretien des fossés et émissaires de l'autorité administrative et non plus des acteurs locaux.

Le sinistre XYNTHIA, c'était dans la nuit d'un samedi au dimanche ...

Souhaitant la prise en compte de ces observations motivant mon AVIS DEFAVORABLE à l'extension de la RNN.

Bien respectueusement

D. RAINTEAU

Sujet : [INTERNET] Avis favorable - Extension réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves à YVES et FOURAS

De : Guillaume ROY <guillaume.roy@live.fr>

Date : 15/12/2021 16:25

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je suis favorable au projet d'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves et de la baie d'Yves et Fouras, afin de maintenir et préserver la biodiversité, en particulier les oiseaux migrateurs qui font halte dans la réserve, canards, oies, limicoles etc... Cette extension est également nécessaire afin de garantir une zone de nature protégée des excès des activités humaines (route nationale proche, piétinement des dunes, pollution etc..). Cela permettra une meilleure conservation des espèces animales et végétales et pourra mettre en valeur les paysages riches de la Charente-Maritime et également le tourisme vert dans une certaine mesure par le biais des animations effectuées par le personnel habilité de la réserve naturelle.

Bien cordialement

Guillaume ROY

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : "manon.mazars@hotmail.fr" <manon.mazars@hotmail.fr>

Date : 15/12/2021 16:14

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "asso.def.anse.fouras@gmail.com" <asso.def.anse.fouras@gmail.com>

Mesdames, messieurs,

Je m'oppose au projet d'extension de la Réserve naturelle nationale d'Yves gérée par la LPO pour toutes ces raisons :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Cordialement

Manon Mazars

Sujet : [INTERNET] Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves - Enquête publique - 15/12 16h30

De : "Jean-Charles KOENIG" <Jean-Charles.Koenig@laposte.net>

Date : 15/12/2021 16:10

Pour : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "ROBLIN Didier" <mairie-yves@wanadoo.fr>, "COIRIER Daniel" <mairie@fouras-les-bains.fr>

— Pièces jointes : —

Séverine CREMEY.pdf	30 octets
Séverine HAYE.pdf	30 octets
Sonia GELIS.pdf	30 octets
Sophie MERLE.pdf	30 octets
Stéphane CHAUVEAU.pdf	30 octets
Stéphane COLIN.pdf	30 octets
Stéphane HUTIN.pdf	30 octets
Stéphanie DESBORDES.pdf	30 octets
Stéphanie SAY.pdf	30 octets
Suzanne JEANNEAU.pdf	30 octets



ACCÈS AU BORD DE MER BIEN TÔT DÉFINITIVEMENT INTERDIT DANS LA BAIE D'YVES ET L'ANSE DE FOURAS !

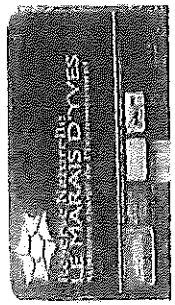
- Nous, les promeneurs, les pêcheurs, les joggeurs, les familles, dans quelques temps (1 an maximum), nous n'aurons plus le droit de faire ce que nous faisons aujourd'hui, ici-même.
- Les hautes autorités de l'état, vont faire passer la zone qui va de la maison de retraite de Fouras au restaurant La Havane aux Boucholers, en revenant le long de la 4 voies jusqu'au Ball-Trep de Fouras, les Valéizes et la maison de retraite via l'île d'Aix, en Réserve Naturelle Nationale (1300ha).
- De ce fait, interdiction de faire du bateau, de se baigner, de se promener et de promener son chien, de pêcher à pied ou encore d'aller aux pontons situés sur la baie d'Yves, l'anse de Fouras.

LA PÊCHE AUX PONONS, LE JOGGING, LA PROMENADE AVEC SON CHIEN, C'EST FINI FINI FINI !

Venez exprimer votre opposition à ce projet en participant à
**FINCHÉ LE PUBLIQUÉ A LA MAIRIE DE LA VILLE DE FOURAS VIA
 HORVAIRES@COM.MAYENNE.FR**

ASSOCIATION TOUTS UNIS POUR LA DÉFENSE DE L'ANSE DE FOURAS
 18 RUE DE BERRY 51290 STE SOULLE
 06 87 25 590 31

Association Tous Unis pour la Défense de l'Anse de FOURAS.
 T.U.D.A.F.
 Mail : asso.def.anses.fouras@gmail.com
 Tél : 06 15 41 92 18



Cette pancarte bientôt sur tout notre littoral

Comme vos masques ne jetez pas cette affiche sur la voie publique

Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »
 Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021

Pétition

Trop c'est trop !

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons informés qu'un projet de décret du Ministère de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves » pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et ce nous défend dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif principal respectueux de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par an, donc peu favorable à la nidification et à la surveillance des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle s'écoupe suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

Nom : **CARMEZ** Prénom **SEVERUS**
 Adresse **18 Rue de Berry 51290 Ste Soule**
 Mail : **severus.carme@orange.fr**
 Téléphone **06 87 25 590 31**

Signature

Destinataires : copie à secretaire@carreles-etorientais.com
 Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : prefet@charente-maritime.gouv.fr
 Maire d'Yves à l'adresse : mairie-yves@mayenne.fr
 Maire de Fouras à l'adresse : mairie@fouras-mayenne.fr

Par mail, objet du mail : « Projet d'extension de la RNN Yves - Écoute publique »

Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »

Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021

Pétition

Trop c'est trop !

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous réclamons qu'une bande littorale sur l'estran de 100 mètres de largeur à partir du trait de côte reste pleinement accessible au public !

Nom : HAYE

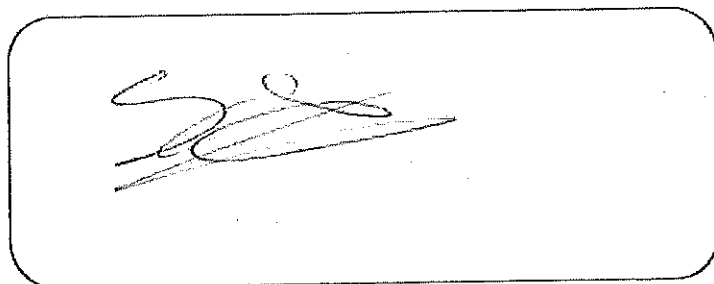
Prénom : SEVERINE

Adresse : 6 Rue de l'Embellie 17350 ST SAUVIEN

Vmail : tata1721@hetmail.fr

Téléphone : 06-55-26-19-42

Signature :



Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »**Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021****Pétition****Trop c'est trop !**

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

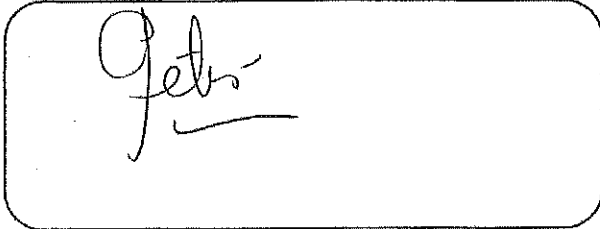
Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous réclamons qu'une bande littorale sur l'estran de 100 mètres de largeur à partir du trait de côte reste pleinement accessible au public !

Nom : GEUSPrénom : SoniaAdresse : 3 impasse des Sœurs 17290 ALGREVILLEMail : sonia.niaboff@btpp.frTéléphone : 06 25 93 82 27

Signature :



Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves » Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021
Pétition

Trop c'est trop !

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

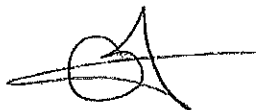
La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous demandons que la limite de la partie maritime de la réserve soit arrêtée à au moins 100 m du trait de côte.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

Nom : NERLE Prénom : Sophie Adresse :
210 Chemin de la Haute Vange 17210 Bellefonds Mail :
sophie@e-22a.com en Fouras Téléphone : 06 66 04 10 17

Signature :



Destinataires :

Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr Mairie
d'Yves à l'adresse : mairie-yves@wanadoo.fr
Mairie de Fouras à l'adresse : mairie@fouras-les-bains.fr

Par mail, objet du mail : « Projet d'extension de la RNN Yves - Enquête publique »

Copie à secretaire@carrelets-charentais.com

Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »

Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021

Pétition

Trop c'est trop !

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministère de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos ancêtres, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

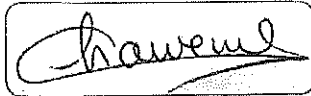
Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

Nom : C. CHAUVEAU Prénom : STEPHANE
Adresse : 10, Rue Pierre Loti, 17340, Chatelaillon Plage
Mail : S.chauveau.17000@yahoo.com
Téléphone : 06.41.96.84.85

Signature :



Destinataires : copie à secretaire@carrelets-charentais.com
Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Mairie d'Yves à l'adresse : mairie-yves@wanadoo.fr
Mairie de Fouras à l'adresse : mairie@fouras-les-bains.fr

Par mail, objet du mail : « Projet d'extension de la RNN Yves - Enquête publique »

Trop c'est trop !

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la Baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministère de la Transition Ecologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos ancêtres, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit « chemin des douaniers » permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

Nom : COCIN Prénom : Stéphane
Adresse : 11 rue de la République 17110 Fouras
Mail : stephane.cocin@orange.fr
Téléphone : 06 37 76 24 41

Signature: [Handwritten signature]

Destinataires : copie à secretaire@charentes-charentais.com
Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr
Mairie d'Yves à l'adresse : mairie-yves@yvanadoo.fr
Mairie de Fouras à l'adresse : mairie@fouras-les-bains.fr

Par mail, objet du mail : « Projet d'extension de la RNN Yves - Enquête publique »



IL Y A URGENCE !!



ACCÈS AU BORD DE MER BIEN TÔT DÉFINITIVEMENT INTERDIT DANS LA BAIE D'YVES ET L'ANSE DE FOURAS !

- Nous, les promeneurs, les pêcheurs, les joggeurs, les familles, dans quelques temps (1 an maximum), nous n'aurons plus le droit de faire ce que nous faisons aujourd'hui, ici-même.
- Les hautes autorités de l'état, vont faire passer la zone qui va de la maison de retraite de Fouras au restaurant La Havane aux Boucholours, en revenant le long de la 4 voies jusqu'au Ball-Trap de Fouras, les Vaines et la maison de retraite via l'île d'Aix, en Réserve Naturelle Nationale (1300ha).
- De ce fait, interdiction de faire du bateau, de se baigner, de se promener et de promener son chien, de pêcher à pied ou encore d'aller aux pontons situés sur la baie d'Yves, l'anse de Fouras.

La pêche aux pontons, le jogging, la promenade avec son chien, c'est FINI, FINI, FINI !

Venez exprimer votre opposition à ce projet en participant à l'ENQUÊTE PUBLIQUE A LA MAIRIE DE YVES ET DE FOURAS AUX HORAIRES D'OUVERTURE DU 16/11 AU 16/12/2021

VENEZ EN DÉBÂTIRE
Le 10 décembre 2021 à 18H30
Salle du Ball-Trap de Chârelaillon

Association Tous Unis pour la Défense de l'Anse de FOURAS.
T.U.D.A.J.E.
Mail : asso.def.anse.fouras@gmail.com
Tel : 06 13 41 92 18



Cette pancarte bientôt sur tout notre littoral

Comme vos masques ne jetez pas cette affiche sur la voie publique

Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »**Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021****Pétition****Trop c'est trop !**

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous demandons que la limite de la partie maritime de la réserve soit arrêtée à au moins 100 m du trait de côte.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

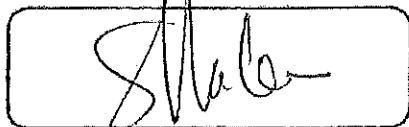
Nom : HUTIN Prénom : Stéphane

Adresse : 6 rue des Chénues 79270 St-Symphorien

Mail :

Téléphone :

Signature :



Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »

Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021

Pétition**Trop c'est trop !**

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous demandons que la limite de la partie maritime de la réserve soit arrêtée à au moins 100 m du trait de côte.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

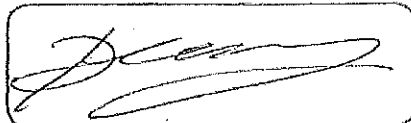
Nom : Debord Prénom : Stéphanie

Adresse : 21 rue de la Baie d'Yves

Mail :

Téléphone :

Signature :



Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves » Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021
Pétition

Trop c'est trop !

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, à savoir la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui est aujourd'hui d'usage inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'experts, su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos ancêtres, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confiés au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

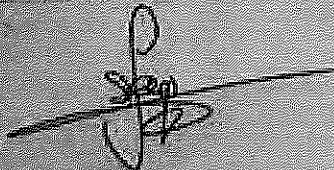
La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit « chemin des douaniers » permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous demandons que la limite de la partie maritime de la réserve soit arrêtée à au moins 100 m du trait de côte.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

Nom : SAY Prénom : Stéphanie Adresse :
235 Rue de l'Éclair Mail :
42210 CAYRIOLLEUX Téléphone : 06 19 10 54 63

Signature



Destinataires :

Préfet de Charente-Maritime à l'adresse : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr Mairie d'Yves

à l'adresse : mairie-yves@wanadoo.fr

Mairie de Fouras à l'adresse : mairie@fouras-les-bains.fr

Par mail, objet du mail : « Projet d'extension de la RNN Yves - Enquête publique »

Copie à sauvetaire@carrelets-charentais.com

Projet d'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves »**Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2021****Pétition****Trop c'est trop !**

Nous riverains, promeneurs et pêcheurs de l'anse de Fouras et de la baie d'Yves avons été informés qu'un projet de décret du Ministre de la Transition Écologique est à l'étude, dans le cadre de l'extension de la « Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves », pour interdire l'accès à l'estran et à la mer sur la baie d'Yves et l'anse de Fouras !

Ces parties du littoral sont pour nous un espace de liberté où, avec nos familles, nous avons l'habitude de nous baigner, d'aller nous promener, de pêcher et de nous détendre dès que le temps nous le permet.

Cette interdiction confirme ce que certains d'entre nous craignaient lors de la création du Parc Marin, c'est-à-dire la restriction progressive et excessive de nos libertés au motif par ailleurs respectable de la « protection de la biodiversité » qui sert aujourd'hui d'alibi inacceptable à des dispositions hostiles à toute présence humaine !

Cette fois c'est l'estran qui est visé : ce lieu que la mer recouvre et libère deux fois par jour donc peu favorable à la nidification et à la sauvegarde des juvéniles qui à priori se fait à l'intérieur des terres, qui a toujours été libre d'accès, deviendrait aussi interdit ! Quelle sera l'étape suivante ?

Nous avons, depuis très longtemps et sans l'aide d'« experts », su respecter et préserver la biodiversité de nos espaces côtiers qui, grâce à nos anciens, sont aujourd'hui des lieux que l'on nous envie.

Nous ne voulons pas que nos côtes et nos plages deviennent des lieux interdits et confisqués au profit des « scientifiques » et des gardes qui demain pourront seuls s'y promener.

La loi oblige les riverains à laisser libre de circulation sur leurs propriétés privées un sentier dit "chemin des douaniers" permettant au public de longer l'estran à pied sec.

Nous demandons que la limite de la partie maritime de la réserve soit arrêtée à au moins 100 m du trait de côte.

Nous voulons conserver le libre accès pour tous sur tout l'estran et le littoral !

Nom : Jeannean Prénom : Suzanne

Adresse : 3 Rue Grand

Mail :

Téléphone :

Signature :

Jeannean

Sujet : [INTERNET] Enquête sur l'extension du marais d'Yves

De : Lina <monpouce@wanadoo.fr>

Date : 15/12/2021 16:10

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je soutiens tous les amoureux et tous les scientifiques ainsi que la LPO dans la demande d'extension de cette zone magnifique

Cordialement

Dr Lina Silvera

Sujet : [INTERNET] enquête publique pour l'extension de la RNN de la Baie d'Yves

De : boutinjm@free.fr

Date : 15/12/2021 16:10

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

à l'attention du commissaire enquêteur,

je soussigné , Jean-Marie BOUTIN, donne un avis favorable du projet d'extension de la réserve naturelle de la Baie d'Yves.

Cette extension permettra de pérenniser l'exceptionnelle richesse de cette franche littorale.

Jean-Marie BOUTIN
695, rue des Gareñnes
79410 ECHIRE

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour l'extension de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Yves

De : Chris sankukai <ctiracing@gmail.com>

Date : 15/12/2021 16:02

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Thellier Christine

23 rue de la Fontaine du mai à Villecresnes 94

Bonjour par ce mail , je confirme mon soutien au projet d extension de la réserve naturelle du Marais d Yves.

Ainsi que mon soutien aux interdictions supplémentaires dans la zone du Marais étendue.

Bien a vous

C Thellier

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour l'extension de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Yves

De : Chris sankukai <manouthel@gmx.fr>

Date : 15/12/2021 16:01

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Theulier manuela

23 rue de la Fontaine du mai à Villecresnes 94

Bonjour par ce mail , je confirme mon soutien au projet d extension de la réserve naturelle du Marais d Yves.

Ainsi que mon soutien aux interdictions supplémentaires dans la zone du Marais étendue.

Bien a vous

Sujet : [INTERNET] enquete publique Yves

De : Genevieve Metais <genevieve.metais@gmail.com>

Date : 15/12/2021 15:51

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'extension de la réserve naturelle de la Baie d'Yves me paraît non seulement une bonne chose, mais une nécessité.

Cette réserve naturelle, depuis sa création a prouvé, s'il en était nécessaire, l'importance de zones de protection sur le littoral atlantique entre autre:

pour la migration des oiseaux notamment les oies qui s'y nourrissent

pour la reproduction d'espèces tels que les poissons, amphibiens, insectes..

Son extension permettrait d'augmenter cette biodiversité dont ce gouvernement s'était engagé à protéger.

On sait aussi combien les zones humides sont indispensables à la lutte contre le réchauffement climatique (absorption du CO2..)

Des études de l'Université de La Rochelle ont aussi démontré que ces zones contribuent à lutter contre les submersions marines

C'est pour cela que j'approuve et même sollicite l'extension de cette Réserve Naturelle.

Geneviève Renoux

105 rue Pierre Loti

17300 Rochefort

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour l'extension de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Yves

De : Michel Naepels <michel.naepels@ehess.fr>

Date : 15/12/2021 15:43

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

bonjour,

je suis très favorable au projet d'extension de la RNN du Marais d'Yves, qui joue un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité faunistique et floristique, et qui n'a guère d'équivalent à proximité

bien cordialement,

Michel Naepels

Directeur de recherche au CNRS

[INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yve...

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : olivier pangault <pangolivier@yahoo.fr>

Date : 15/12/2021 15:43

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "asso.def.anse.fouras@gmail.com" <asso.def.anse.fouras@gmail.com>

Bonjour,

Je suis opposé au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale d'Yves gérée par la LPO.

En effet, en dehors de la limitation des libertés individuelles qui va en découler, la position dogmatique de la LPO entrainera inévitablement des déséquilibres par l'interdiction de la chasse, des régulations, et de l'entretien des milieux. Comme cela se vérifie dans nombres de secteurs qui interdisent les activités humaines, avant de revenir sur cette position au vu des dégâts de sangliers, ragondins, milieux qui se ferment, etc.

Cordialement,

Olivier Pangault

Sujet : [INTERNET] Projet d'extension de la RNN
De : Pat Vidaljaq <patvidaljac@gmail.com>
Date : 15/12/2021 15:39
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour monsieur

Je suis contre le projet de la RNN d'Yves.

Elle est très bien géré par la LPO.

Il faut permettre l'accès des promeneurs .nous n'avons pas besoin d'un musée

Même ecol mais de libertés.

Veillez agréer monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

P jacquet

Sujet : [INTERNET] Favorable au projet d'extension de la Réserve naturelle du marais d'Yves (17)

De : Louise Moreau <louisemoreau@orange.fr>

Date : 15/12/2021 15:25

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Suite à l'enquête publique ci-dessus, je suis totalement favorable à ce projet salubre pour la biodiversité présente sur cette Réserve naturelle.

L'extension de la Réserve permettra, entre autres :

- d'assurer une quiétude plus étendue et nécessaire aux nombreux oiseaux d'eau qui fréquentent ce site comme les milliers de barges à queue noire, les 7000 bécasseaux maubèches en migration, et bien d'autres.

- assurer la conservation de cette riche biodiversité.

Cordialement,

L. Moreau

[INTERNET] Réserve d'Yves.

Sujet : [INTERNET] Réserve d'Yves.

De : Pelliccia Andre <pelliccia.andre@orange.fr>

Date : 15/12/2021 15:20

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Avis très favorable à l'extension de cette réserve.

Ayant une résidence secondaire en Charente Maritime je suis pour la préservation des sites.

Envoyé de mon iPad

Sujet : [INTERNET] enquête publique pour l'extension de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Yves

De : Isabelle RENARD <isabelle.renard01@orange.fr>

Date : 15/12/2021 15:19

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

à l'heure de la 6eme extinction de masse et de la disparition à grande vitesse des oiseaux, je donne un avis favorable

Mme Isabelle Renard

01230 Tenay

Sujet : [INTERNET] TR: Délibération CdA La Rochelle

De : DUPONT Mathieu <mathieu.dupont@agglo-larochelle.fr>

Date : 15/12/2021 15:13

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

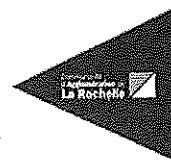
Je vous prie de bien vouloir porter à la Connaissance du Commissaire Enquêteur l'avis Défavorable du Conseil Communautaire de l'Agglomération de La Rochelle (CdA LR) du 25 novembre 2021 sur le projet de décret d'extension de la Réserve Naturelle Nationale d'Yves. A cette occasion, la CdA LR a jugé le projet de décret incompatible avec l'exercice de sa compétence « Prévention des Inondations », en particulier pour la mission de gestion du système d'endiguement en cas de submersion marine.

Par contre, comme indiqué dans la délibération, la CdA LR se donne la possibilité d'engager un débat dans les semaines à venir pour juger sur le fond la pertinence de l'extension de la Réserve Naturelle Nationale. Ce second avis pourrait être rendu directement au Préfet avant le 16 février 2022, soit à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

Bien Cdt

Mathieu DUPONT
Directeur de Projets Risques Littoraux
Service des Eaux Pluviales et Littorales
Direction Eaux
Tél. : 05 46 30 37 53 / 06 47 90 18 09

Hôtel de la Communauté
d'Agglomération
6 rue Saint-Michel - CS 41287
17086 La Rochelle CEDEX 02
Tél. : 05 46 30 34 00



— Pièces jointes : —

24 - avis CdA _ decret extension reserve naturelle.pdf

30 octets



Séance du 25 NOVEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 24

Titre / AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - PROJET DE DECRET EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE ET DU MARAIS D'YVES

Monsieur ROBLIN Didier expose que :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour formuler un avis en lien avec l'enquête publique relative au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves.

Le dossier soumis à enquête publique inclut notamment un projet de décret d'extension de la réserve qui impacte la gestion d'un système d'endiguement géré par la CdA dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation » (GEMAPI).

Compte tenu des contraintes imposées par le décret, incompatibles avec la gestion du système d'endiguement, il est proposé d'émettre un avis défavorable quant à ce projet.

La Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves se situe sur les communes d'Yves et Fouras. La réserve, qui couvrait 188 hectares, atteindra désormais 1 210 hectares environ dont 878 hectares de domaine public maritime. Cette extension se justifie notamment par la présence d'habitats terrestres complémentaires à ceux de la réserve existante et par une zone marine caractérisée par une vasière abritant un herbier particulièrement important pour l'avifaune (site d'hivernage et halte migratoire de la baie d'Yves accueillant des milliers d'oiseaux) et les espèces marines (habitat de reproduction, refuge et alimentation).

Par arrêté en date du 13 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves. En parallèle de cette enquête publique, les collectivités territoriales affectées par le projet sont consultées, étant entendu que les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables. C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été saisie pour émettre un avis sur le projet d'extension.

A la lecture du projet de décret d'extension de la réserve, qui fixe la réglementation applicable dans la réserve et encadre à ce titre les différentes activités qui s'y exercent (agriculture, pêche, activités sportives et touristiques, etc.), il apparaît que plusieurs des compétences de l'Agglomération sont concernées, et notamment la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation » (GEMAPI).

En effet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Baie d'Yves, des travaux de protection sont actuellement en cours de réalisation dans le périmètre de la Réserve afin de protéger la population de la commune d'Yves d'un risque de submersion marine.

Cette digue étant gérée par la CdA, il paraît essentiel de la mentionner dans le projet de décret et d'intégrer dans sa rédaction ses obligations de surveillance et d'entretien telles que définies dans l'arrêté préfectoral n°18EB1460 du 20 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 02/12/2021

gestionnaire de la digue de
ID : 017-241700434-20211125-NOV_2021_24-DE

Par ailleurs, le projet de décret mentionne la possibilité pour le gestionnaire de la digue de pouvoir réaliser les travaux d'entretien à partir du moment où le protocole de gestion de la réserve les prévoit et selon les conditions prévues à l'article R.332-26 du Code de l'environnement.

Ce même article précise que les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve après déclaration au Préfet devront être décrits de façon détaillée dans le protocole de gestion et qu'une évaluation de leur impact devra être réalisée.

La nature des travaux devant intervenir sur le système d'endiguement et susceptible de modifier l'état ou l'aspect de la réserve, ne pouvant être détaillée a priori, cette mesure ne semble pas compatible avec les objectifs de protection des populations de l'Agglomération.

Enfin, l'article R.332-26 du Code de l'environnement impose au gestionnaire de la digue de déclarer ces travaux un mois avant leur commencement ce qui est incompatible en cas d'intervention d'urgence destinée à sécuriser l'ouvrage lors d'un événement.

Ainsi, la rédaction du projet de décret ne peut s'appliquer dans la pratique.

Cependant, conformément à la possibilité qui est donnée à la CdA, un débat pourra s'inscrire dans le délai de trois mois pour juger de la pertinence de l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves. Cet avis de la CdA devra être rendu directement au Préfet avant le 9 février 2022, soit à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire..

C'est pourquoi, il est proposé un avis de la CdA en deux temps :

- Un premier avis sur la rédaction même du projet de décret ;
- Un second avis sur la pertinence de l'extension de la Réserve Naturelle de la Baie et du Marais d'Yves lors d'un prochain Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 janvier 2022

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis défavorable sur la rédaction du projet de décret d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie et du Marais d'Yves incompatible avec nos responsabilités de gestionnaire d'un système d'endiguement.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 81
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres ayant donné procuration : 28
Nombre de votants : 77
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 75
Votes pour : 73
Votes contre : 2 (Mme MARIEL et M. SOUBESTE)

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
PAR EMPECHEMENT
LE VICE-PRESIDENT**

Antoine GRAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le 02/12/2021
ID : 017-241700434-20211125-NOV_2021_24-DE

Date de convocation : 19/11/2021
Date de publication : 02/12/2021

Séance du 25 NOVEMBRE 2021 _ VAUCANSON (Périgny)

N° 24

**Titre / AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - PROJET DE
DECRET EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE ET DU
MARAIS D'YVES**

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président ;

Membres présents :

Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Dominique GUÉGO, M. Patrick GUISEMBERT, M. Didier LARELLE, , Mme Frédérique LETELLIER, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Tiffany VRIGNAUD conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE donne procuration à M. Antoine GRAU, Président ;

M. Vincent COPPOLANI procuration à M. Antoine GRAU, M. Bertrand AYRAL procuration à Elyette BEAUDEAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Catherine LEONIDAS, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Christophe BERTAUD, M. Stéphane VILLAIN et Mme Marie LIGONNIERE procuration à Mme Guillaume KRABAL Vice-présidents ;

M. Thibaut GUIRAUD, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET Conseillers délégués ;

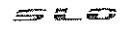
M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Dorothée BERGER procuration à Mme Jocelyne ROCHETEAU, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à Mme Tiffany VRIGNAUD, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. David CARON procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Katherine CHIPOFF procuration à M. Pascal DAUNIT, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU procuration à M. Jean-Claude COSSET, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Sébastien BEROT, M. Olivier GAUVIN procuration à Jean-Claude COSSET, Mme Fabienne JARRIAULT procuration à M. Marc MAIGNE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE procuration à M. Pascal DAUNIT, Mme Océane MARIEL procuration à M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Chantal MURAT procuration à Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Martine RENAUD, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Michel TILAUD procuration à Mme Frédérique LETELLIER, M. Thierry TOUGERON procuration à Mme Tiffany VRIGNAUD, Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON et Mme Chantal VETTER procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Sébastien BEROT

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 02/12/2021



ID : 017-241700434-20211125-NOV_2021_24-DE



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

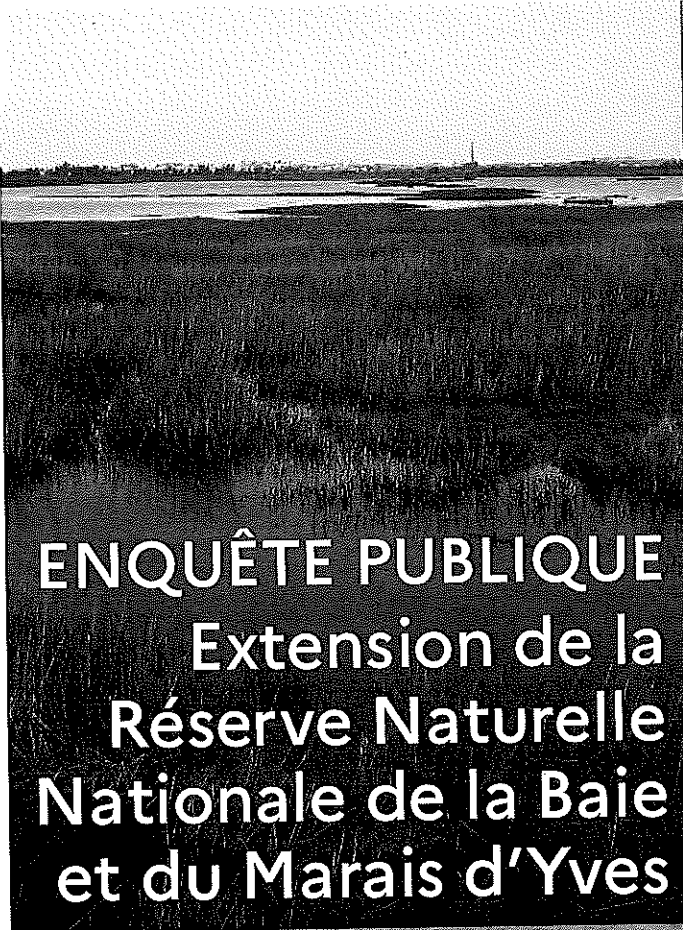
Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 02/12/2021

SLO

ID : 017-241700434-20211125-NOV_2021_24-DE




ENQUÊTE PUBLIQUE
Extension de la
Réserve Naturelle
Nationale de la Baie
et du Marais d'Yves



Tome 5

Projet de décret



Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le 02/12/2021 
ID : 017-241700434-20211125-NOV_2021_24-DE

Décète :

TITRE IER DÉLIMITATIONS DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale de la Baie et du Marais d'Yves » (Charente-Maritime) :

1°) Les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux disponibles au 1er janvier 2021 en totalité ou pour partie (pp en abrégé) :

Commune d'Yves

Section AC : 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 69, 70, 71, 72 ;

Section AD : 1, 2, 3, 5, 7, 10, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150;

Section AE : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35 ;

Section AI : 43, 44 ;

Section AL : 171 pp, 172 ;

Section C : 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332 ;

Section AM : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 20, 21, 23, 26, 36, 38, 45, 59, 60, 61, 62.

Commune de Fouras

Section D : 3, 4, 5, 8, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 129, 176, 179pp, 183, 184, 186, 189.

2°) L'espace du domaine public maritime situé à l'est de la ligne reliant l'extrémité sud du chemin de l'Oasis (commune d'Yves) coordonnées X_L93 385553,7 ; Y_L93 6558173,8 et l'extrémité nord de la rue des Courtineurs (commune de Fouras) coordonnées X_L93 384151,7 ; Y_L93 6552190,4 dans le système de projection Lambert 93.

Sur les secteurs de digue à la mer sur la commune d'Yves et de la falaise sur la commune de Fouras, la limite de la réserve naturelle est délimitée par les pieds de digue et de falaise.

Sur le secteur de la falaise de la pointe du Rocher au droit des parcelles AL 0003 à AL 0005, AL 0010 à AL 0013, AL 0015, AL 0016, AL 00 18 à AL 0025, AL 0170 et AL0171 de la commune d'Yves, la limite de la réserve naturelle est délimitée par le haut de falaise.

Sur l'ensemble des communes citées ci-dessus, sont également classés en réserve naturelle nationale les cours d'eau, fossés et les voies et chemins non cadastrés inclus dans le périmètre de la réserve tels que figurant sur les plans cadastraux annexés au présent décret.

La superficie totale de la réserve est d'environ 1 206 ha dont 880 ha sur le domaine public maritime.

Le périmètre de la réserve naturelle nationale est reporté sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret.

Ces pièces peuvent être consultées à la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 2

Le préfet organise la gestion de la réserve naturelle dans les conditions prévues par les articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Article 3

Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avérerait nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif.

Article 4

Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, sauf mention contraire.

TITRE II

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Article 5

I. – Il est interdit :

1° de porter atteinte aux animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, de les transporter, de les emporter hors de la réserve, de les troubler ou de les déranger et de porter atteinte à leurs œufs, couvées, portées et nids, de quelque manière que ce soit, sauf autorisation du préfet, délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle.

Cette interdiction ne s'applique pas aux activités, opérations et travaux :

- 1° prévus par le plan de gestion et réalisés conformément à celui-ci ;
- 2° autorisés au titre du présent décret et dans la stricte mesure nécessaire à leur exécution.

2° Sous réserve des dispositions de l'article 12, d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation du préfet délivrée après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle à des fins scientifiques ou conservatoires en lien avec l'article 7.

II. – Il est interdit d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- 1° aux animaux utilisés dans le cadre des actions mises en œuvre par le gestionnaire, prévues par le plan de gestion et réalisées conformément à celui-ci ;
- 2° aux animaux utilisés dans le cadre des activités agricoles, pastorales et conchylicoles autorisées par le présent décret, et relevant des articles 11 et 12 ;
- 3° aux animaux qui assistent les personnes en situation de handicap ;
- 4° aux chiens qui participent à des missions scientifiques, de police, de recherche et de sauvetage ;
- 5° aux chiens de chasse qui participent aux opérations de régulation, en application des dispositions des articles 3 et 7 ;
- 6° aux chiens tenus en laisse uniquement sur la piste cyclable ;
- 7° aux chevaux montés ou tenus par la bride par leurs cavaliers conformément à l'article 15.

Article 6

Il est interdit :

- 1° d'introduire dans la réserve naturelle tous végétaux, quel que soit leur stade de développement, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques ou conservatoires, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle ;
- 2° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, même morts, et aux champignons, de les couper, de les transporter ou de les emporter hors de la réserve.

Toutefois, ces interdictions ne sont pas applicables aux activités, opérations et travaux :

- a) réalisés conformément aux usages en vigueur et conformément au plan de gestion approuvé de la réserve ;
- b) à des fins scientifiques autorisées par le préfet, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle ;
- c) à des fins sanitaires ou de sécurité autorisées par le préfet ;
- d) aux activités agricoles et pastorales prévues à l'article 11 ;
- e) aux mesures prises en application de l'article 7.

Article 7

Le préfet peut prendre, après avis du conseil scientifique, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales, de conserver et restaurer les habitats, de limiter ou de réguler les animaux ou les végétaux et les espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables dans la réserve, et aux activités agricoles et pastorales et d'assurer la sécurité publique.

Article 8

Il est interdit :

- 1° sous réserve des dispositions de l'article 7, d'abandonner, de déposer, de jeter ou de déverser tout produit, notamment chimique, de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore ;
- 2° d'utiliser des produits phytosanitaires ou des biocides à l'exception des opérations de démoustication qui peuvent être autorisées par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve ;
- 3° d'abandonner, de déposer, de jeter ou de déverser ou de rejeter des ordures, déchets, détritiques ou matériaux de quelque nature que ce soit en dehors des lieux prévus à cet effet ;
- 4° de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ou lumineuse sous réserve des activités autorisées en application du présent décret ou prévues dans le plan de gestion et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice et des instruments d'avertissement destinés à assurer la sécurité des personnes ;
- 5° d'allumer des feux sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve, à des fins de gestion de la réserve ;
- 6° d'apposer des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à la signalisation de la réserve naturelle, à l'information et à la sécurité du public, aux délimitations foncières et à l'exercice d'activités scientifiques.

Article 9

- I. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minière, de carrière ou de gravière est interdite.
- II. - Les affouillements, excavations et exhaussements du sol sont interdits sauf ceux réalisés dans le cadre des dispositions de l'article 10.

III. - Les prélèvements d'échantillons de roche, d'alluvions, des concrétions, des fossiles et des vestiges préhistoriques, historiques et paléontologiques, ainsi que les prospections et l'exécution des fouilles archéologiques sont interdits sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique de la réserve.

TITRE III RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 10

I. - Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits, à l'exception des travaux pour lesquels une autorisation spéciale au sens des dispositions de l'article L. 332-9 du code de l'environnement a été délivrée avant l'entrée en vigueur du présent décret, notamment les travaux prévus par l'arrêté du préfet de Charente-Maritime en date du 20 décembre 2018 portant autorisation d'édifier une digue de défense contre la submersion marine au sein de la réserve naturelle nationale du Marais d'Yves susvisé.

II. - Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-27 de ce code ou par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier de ce code lorsque ces travaux font l'objet d'une autorisation environnementale.

III. - Sont également permis, après déclaration au préfet dans les conditions prévues à l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans un plan de gestion approuvé. Peuvent notamment être exécutés, dans ce cadre, les travaux publics et privés nécessaires :

- à l'entretien de la réserve et à la renaturation des parcelles qui le nécessitent ;
- à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures présentes dans la réserve, notamment la digue, les ouvrages hydrauliques, l'écluse du Rocher et son exutoire, les canalisations et les voies de communication ;
- aux activités agricoles, pastorales, conchylicoles et de pêche au carrelet.

TITRE IV RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES, DE PÊCHE ET COMMERCIALES

Article 11

Les activités agricoles et pastorales s'exercent conformément aux usages en vigueur et conformément aux objectifs du plan de gestion approuvé de la réserve.
Elles peuvent être réglementées par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Article 12

Les activités conchylicoles pratiquées à titre professionnel dans la réserve s'exercent dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13

I. - La pêche professionnelle est interdite sur le périmètre de la réserve naturelle. Cette interdiction n'est pas applicable à la pêche professionnelle embarquée avec des filets maillants et ce jusqu'à la cessation de l'activité de l'armateur ou du navire. Le préfet compétent établit et tient à jour, par arrêté, la liste de ces personnes et navires.

II. - La pêche de loisir, à pied et embarquée, est interdite sur le périmètre de la réserve naturelle à l'exception de la pêche depuis les pontons de pêche aux carrelets pour les personnes titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour lesquelles la pêche aux carrelets s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur. La pratique de la pêche depuis les pontons de pêche aux carrelets peut toutefois être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, afin qu'elle soit compatible avec les objectifs du plan de gestion approuvé de la réserve.

III. - Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations réalisées dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle ou autorisées par le préfet compétent à des fins scientifiques.

Article 14

I. - Les activités artisanales et industrielles sont interdites dans la réserve.

II. - Les activités commerciales sont interdites dans la réserve à l'exception de celles qui sont liées :
- directement à la gestion et à l'animation de la réserve, organisées par ou pour le compte du gestionnaire ;
- aux activités conchylicoles mentionnées à l'article 12.

III. - Toutefois ces interdictions ne sont pas applicables aux activités menées dans le cadre de la dépollution du site de Pré-Magnou, notamment le stockage temporaire de matériaux.

TITRE V

RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS ET AUX AUTRES USAGES

Article 15

L'accès et la circulation des piétons et cavaliers sont interdits dans la réserve en dehors des espaces et cheminements ouverts au public conformément aux usages en vigueur et conformément au plan de circulation intégré au plan de gestion.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- 1° aux propriétaires et ayants droits sur leurs parcelles ;
- 2° aux personnes qui participent aux opérations de police, de lutte contre la pollution, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public ;
- 3° aux personnes qui participent aux opérations prévues dans le plan de gestion de la réserve naturelle et réalisées conformément à celui-ci ;
- 4° aux personnes qui participent aux études ou recherches scientifiques autorisées par le préfet compétent ;
- 5° aux personnes qui participent aux activités et travaux autorisés dans le cadre du présent décret aux articles 10, 11, 12 et 13, sous réserve du respect des objectifs du plan de gestion de la réserve ;
- 6° aux personnes qui participent aux visites organisées par le gestionnaire de la réserve.

Article 16

I. - La circulation et le stationnement des véhicules terrestres motorisés et non motorisés est interdite dans la réserve.

II. - Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules :

- 1° utilisés pour des opérations de police, de lutte contre la pollution, de secours ou de sauvetage ainsi que pour d'autres missions de service public ;
- 2° utilisés pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;
- 3° utilisés pour des études ou des recherches scientifiques autorisées par le préfet ;
- 4° non motorisés utilisés sur la piste cyclable sur la commune de Fouras, section OD parcelles 4 et 41, balisée à cet effet ;
- 5° utilisés pour les activités et travaux autorisés dans le cadre du présent décret aux articles 10, 11, 12 ;
- 6° utilisés par les propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs terrains.

Article 17

Dans les espaces marins de la réserve, la navigation, le mouillage, la mise à l'eau et la sortie d'eau de tout navire ou engin nautique ainsi que l'embarquement et le débarquement des personnes, sont interdits.

Toutefois, ces interdictions ne sont pas applicables :

- 1° pour des opérations de police, de lutte contre la pollution, de secours ou de sauvetage, ainsi que pour d'autres missions de service public ;
- 2° pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;
- 3° pour des études ou des recherches scientifiques, après avis du conseil scientifique de la réserve.

L'interdiction relative à la navigation ne s'applique pas aux personnes et navires qui participent aux activités autorisées dans le cadre du présent décret au I de l'article 13.

Article 18

Le survol, par des engins et des aéronefs y compris les aéronefs sans équipage à bord dits « drones », de la réserve naturelle est interdit à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

Cette disposition n'est pas applicable :

- aux aéronefs utilisés par les militaires, par l'Etat en cas de nécessité de service ;
- aux missions opérationnelles de secours et de sauvetage, de service public, de police, de douane, de lutte contre les pollutions.

Après avis du conseil scientifique et du comité consultatif de la réserve, le représentant de l'Etat peut, en outre, délivrer des autorisations de survol à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol notamment pour des missions liées à la gestion de la réserve naturelle ou à des activités scientifiques.

Article 19

Les activités sportives et de loisirs peuvent être réglementées par le préfet.

Les manifestations à caractère sportif, pédagogique, culturel ou festif ainsi que les manifestations nautiques sont interdites. Toutefois elles peuvent être autorisées par le préfet, conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve.

Article 20

Sous réserve des dispositions de l'article 7, la chasse est interdite.

Article 21

La détention ou le port d'armes à feu, arcs et arbalètes ou de munitions sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- 1° aux fonctionnaires et agents chargés de missions de police dans l'exercice de leurs fonctions ;
- 2° aux personnes réalisant des opérations de régulation de la faune autorisées par le préfet en application de l'article 7.

Article 22

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, ainsi que toute forme de bivouac sont interdits dans la réserve.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- 1° aux agents réalisant des missions de police, de secours ou de sauvetage ou d'autres missions de service public dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;
- 2° aux agents du gestionnaire dans le cadre des opérations prévues dans le plan de gestion et dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;
- 3° aux personnes réalisant des études ou des recherches scientifiques après autorisation du préfet.

TITRE VI AUTRES DISPOSITIONS

Article 23

Le décret n° 1981-851 du 28 août 1981 modifié portant création de la réserve naturelle du marais d'Yves est abrogé.

Article 24

La ministre de la transition écologique, la ministre de la mer et la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier Ministre :

La ministre de la transition écologique

Barbara Pompili

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le 02/12/2021
ID : 017-241700434-20211125-NOV_2021_24-DE

La ministre de la mer

Annick Girardin

La secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique,
Chargée de la biodiversité.

Bérangère Abba

Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'extension de la réserve naturel d'yves

De : "marie.huesca" <marie.huesca@sfr.fr>

Date : 15/12/2021 15:11

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour

Je suis fille d'un agriculteur en retraite, propriétaire d'une parcelle réquisitionnée par la LPO.
La parcelle en question est louée à un agriculteur en activité qui lui aussi par le fait est amputé d'une partie de ses revenus.
Le revenu annuel de la location de cette parcelle sera donc supprimée, diminuant encore les revenus de retraités agricole déjà bien faibles.
L'effort d'une vie d'agriculteur pour acquérir un patrimoine transmissible a sa descendance (petit fils agriculteur) est donc anéanti.
C'est pour cela et bien d'autre raisons souvent évoquées dans d'autres courriers que je suis contre le projet d'extension de la réserve d'Yves ,village où moi et ma famille a vécu.

Cordialement

Md Huesca Fillonneau

Sujet : [INTERNET] Participation à l'enquête publique visant l'extension de la réserve naturelle des marais d'Yves

De : michel metais <michelmetais17@gmail.com>

Date : 15/12/2021 15:07

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Quelles sont les raisons qui motivent mon plein accord et soutien au projet d'extension de la réserve naturelle nationale des marais d'Yves?

- l'extension de la réserve est la résultante et la conséquence de l'édification d'une digue de défense du littoral contre les submersions marines à l'intérieur de celle-ci initiée par le Conseil Départemental de Charente-Maritime, ce qui lui fait perdre plusieurs hectares de prairies humides exceptionnelles, perturbe les espèces dont les oies cendrées et nombre de limicoles et canards qui s'y nourrissent, et occasionne des mesures de compensation induisant l'extension de la réserve hors de ses limites en zones de marais périphériques,
- le projet d'extension à 1203 ha dont environ 800 ha sur domaine public maritime va permettre d'accueillir et protéger davantage d'oiseaux migrateurs dont oies cendrées, Bernaches cravants, limicoles et canards à toutes saisons, accueillir de nouveaux sites de reproduction pour la flore littorale, les amphibiens, poissons, insectes et faune marine, ce qui va renforcer son attractivité et sa diversité en termes de biodiversité,
- la réserve pourra ainsi faire face aux submersions marines à venir par les travaux entamés sur les anses des marais d'Yves et de Fouras sans avoir de conséquences graves sur les axes routiers et voies ferrées à proximité,
- l'intérêt géologique et fossilifère du rocher d'Yves va être inclus dans la réserve et ainsi protéger un nouveau patrimoine de géodiversité, ce qui est une bonne chose,
- la zone d'emprunt au sud de la réserve de 40 ha doit absolument figurer à l'intérieur de la RNN car elle constitue la principale mesure de compensation/accompagnement, condition exigée par le Conseil National de Protection de la Nature et la Ministre de la Transition Ecologique au moment de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées que générerait la construction de la digue de retrait contre les submersions marines dans la Baie d'Yves,
- à l'heure où la biodiversité s'effondre, où les habitats naturels s'amenuisent à raison de 60.000 ha/an en France du fait de l'urbanisation et des infrastructures diverses, il est indispensable que les sites de protection forte viennent renforcer le réseau d'espaces existant pour permettre aux espèces animales et végétales de trouver des haltes, des refuges de biodiversité pérennes; les marais d'Yves en sont un bon exemple.

Donc j'approuve sans réserve le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Marais d'Yves et son décret tels que présentés à l'enquête publique.

Michel Métais
105 rue Pierre Loti
17300 Rochefort

Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'agrandissement de la réserve d'Yves

De : laurent roussel <laurent_roussel@orange.fr>

Date : 15/12/2021 15:07

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com, Jean Co Bosch <jcornelisbosch@gmail.com>

Bonjour,

je suis contre le projet d'agrandissement de la réserve d'Yves.

Nous ne souhaitons pas une mise sous cloche de ce territoire mais souhaitons pouvoir continuer de nous y rendre pour promener nos chiens, y faire du VTT ou chasser.

Les associations de protection de la nature ne font que profiter du territoire et interdire l'accès.

Laissez cette réserve accessible

Merci

Laurent ROUSSEL

Sujet : [INTERNET] Avis au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves

De : COURATIN-TRANVOUEZ Katel <katel.couratin-tranvouez@brest-metropole.fr>

Date : 15/12/2021 14:47

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "mairie@fouras-les-bains.fr" <mairie@fouras-les-bains.fr>, "secretaire@carrelets-charentais.com" <secretaire@carrelets-charentais.com>, "presidentcc@carrelets-charentais.com" <presidentcc@carrelets-charentais.com>

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe nos observations quant au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Monsieur et Madame COURATIN

— Pièces jointes : —

Avis au projet d'extension de la RNN.pdf

30 octets

Monsieur et Madame COURATIN
13 Avenue du Président Allende
29480 LE RELECQ-KERHUON

MONSIEUR LE PREFET
« LE MAROUILLET »
PLACE DU 6^{ème} REGIMENT D'INFANTERIE
17340 YVES

Le Relecq-Kerhuon, le 14 décembre 2021

Objet : Opposition au projet d'extension

Monsieur le Préfet,

Nous sommes contre le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du marais et de la baie d'Yves qui n'est pas cohérent en l'état.

En effet, ce projet implique d'importantes restrictions pour les riverains qui apprécient cette étendue, en s'adonnant à leurs loisirs, tout en la respectant.

Bien qu'il soit important et nécessaire de protéger l'environnement et la biodiversité, cela ne doit pas impliquer une interdiction systématique d'accès. L'estran est un espace où la faune et la flore ne s'installe pas.

De plus, de nombreux espaces « protégés » sont aménagés afin de permettre à toute personne d'en profiter et d'y découvrir justement cette biodiversité : plantes, oiseaux migrateurs, etc.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à nos observations,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Sujet : [INTERNET] Contre l'extension

De : euclide campero <pallixan@gmail.com>

Date : 15/12/2021 14:43

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je suis contre l'extension de la réserve d'Yves

Je ne comprends pas comment on peut donner une quelconque gestion à la LPO .

Ce sont des partisans extrémistes qui ne sont pas pour les oiseaux mais contre tout le reste

La haine la rancœur et l'incapacité n'ont jamais fait bon ménage pour s'occuper ou gérer quoique ce soit

Il faut arrêter de se laisser influencer par ces extrémistes de tous bords

P L

Envoyé de mon iPhone

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Alain ARAZILS <a.arazils@free.fr>

Date : 15/12/2021 14:29

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Bonjour,

Voici les raisons pour lesquelles je suis contre ce projet idéologiste et sans fondement réel.

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Ce projet émane de citoyens loin des réalités de terrain.

Cordialement,

@lain @razils



Garanti sans virus. www.avast.com

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour l'extension de la réserve naturelle d'Yves.

De : Bernard TYBURCE <tyburce.b@orange.fr>

Date : 15/12/2021 14:26

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Enquête publique pour l'extension
de la réserve naturelle d'Yves

à laquelle nous souhaitons participer, en apportant nos deux voies pour :
Tyburce Bernard et Tyburce Christiane

tous deux domiciliés 73, rue Thiers, à Rochefort, 17300, adhérents à la L.P.O.

Merci de cette prise en compte.

Tyburce B. et C.

Sujet : [INTERNET] Enquete publique Yves
De : Michel PETIT <nm.petit@wanadoo.fr>
Date : 15/12/2021 14:21
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Naturaliste, je donne un avis très favorable à l'extension de la RNN d'Yves.

La protection de ce site a déjà permis une reconquete faune flore de différents milieux.

J'en veux pour preuve la présence du Cynoglosse des dunes qui n'était plus signalé alors qu'il était autrefois abondant/ LLOYD 1876/

Cette extension ne pénalise en rien les activités agricoles et touristiques. Au contraire il est souhaitable que l'action pédagogique portée

par la LPO se développe sur l'ensemble de l'extension de la RNN

Michel PETIT 40 rue de Verdun Aytré

Sujet : [INTERNET] reserve de la LPO

De : Régine et Gérard Allier <gerard.allier@orange.fr>

Date : 15/12/2021 14:21

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je suis contre l extension de la reserve de la LPO en charente maritime

Sujet : Projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves
De : Mickaël Vallet <m.vallet@senat.fr>
Date : 15/12/2021 14:16
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce-jointe de ce mail la contribution de Monsieur le Sénateur Mickaël Vallet à la Commission d'enquête relative au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves.

Très cordialement,

L'équipe parlementaire.

|
| AVANT D'IMPRIMER, PENSEZ A L'ENVIRONNEMENT.
|

— Pièces jointes : —

Lettre Sénateur Mickaël Vallet.pdf

30 octets



Monsieur le Président
Commission d'enquête relative au projet d'extension
de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Paris, le 14 décembre 2021,

Objet : Projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves

MICKAËL VALLET

Monsieur le Président,

SENATEUR DE LA CHARENTE-MARITIME

Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves soumis à enquête publique m'amène à vous faire part d'un certain nombre de remarques et à vous faire connaître mon avis.

1/ sur le principe d'une modification du périmètre de la réserve naturelle nationale et de son extension :

Il m'importe de vous préciser que je suis favorable au principe de compensation des effets induits par la mise en œuvre d'une nouvelle digue. Cette compensation prend logiquement la forme d'une extension du périmètre existant de la réserve. A cette occasion, et du fait de l'ambition partagée par de nombreux acteurs en matière de biodiversité, il est même envisageable d'augmenter le périmètre de la réserve au-delà de la stricte compensation, estimée dans les analyses fournies par les services de l'État à 9 hectares. Cette autorisation de mise en œuvre d'une digue avec compensation par extension de la réserve faisait d'ailleurs consensus dès 2018.

2/ sur le périmètre proposé par le présent projet d'extension :

On peut regretter profondément une disproportion certaine entre la nécessité de compenser les effets induits par la nouvelle digue et l'ampleur du périmètre proposé.

Je fais donc miennes les remarques faites par la commune d'Yves et portant sur les parcelles suivantes :

- les parcelles AL2, AL1, AL222, AL223 et AM1 : demande de non-inclusion de ces parcelles dans le nouveau périmètre afin de permettre une gestion et un entretien efficaces de la digue ;
- les parcelles AM62 et AM60 : demande de non-inclusion de ces parcelles dans le nouveau périmètre afin de permettre un accès pour protéger la 4 voies et respecter les mesures préventives de protection des zones humides ;
- les parcelles AL172 et AE29 : demande de non-inclusion de ces parcelles



dans le nouveau périmètre afin de permettre un accès à l'ouvrage de gestion des eaux du marais de Voutron ;

- les parcelles AL171 et AH77 : demande de non-inclusion de ces parcelles - formant une ligne correspondant à la digue en construction - dans le nouveau périmètre afin de faciliter l'entretien de la digue ;

- les parcelles AI43 et AI44 : demande de non-inclusion de ces parcelles dans le nouveau périmètre du fait de l'absence de continuité avec le principal projet d'extension. Cela reviendrait à créer une seconde zone protégée entraînant des difficultés de gestion des nuisibles.

Je rejoins également le Président de l'UNIMA qui a formulé auprès de vous un certain nombre de remarques relatives à la gestion hydraulique et au bon entretien de ces espaces. A l'instar de celui-ci, je vous alerte sur les difficultés de gestion hydraulique qu'engendrerait la mise en œuvre du nouveau périmètre. Une bonne gestion du casier de la zone de Voutron et un bon accès à la vanne du rocher d'Yves d'une part et la bonne gestion du casier hydraulique de l'Anse de Fouras d'autre part justifient une demande de modification du périmètre proposé.

Par ailleurs, l'absence d'éléments de prévision pointée par un nombre important d'acteurs - parmi lesquels l'UNIMA - et le manque dans le dossier mis à disposition par l'État d'éléments d'évaluation amènent à regretter le fait que le principe de précaution - qui s'impose aux administrations - n'a pas été mis en œuvre pour élaborer ce projet de décret.

3/ sur l'acceptation sociale de l'extension, dans les proportions proposées, de la réserve naturelle nationale :

Je tiens à vous alerter sur les effets contre-productifs que provoquent l'imposition de mesures environnementales sans que celles-ci ne soient accompagnées d'une pédagogie active et d'échanges qui ne se limitent pas aux aspects réglementaires - dont l'enquête publique est un temps fort et nécessaire mais pas suffisant - ou à des efforts de discussion qui sont trop souvent de pure forme.

La violence ressentie par une part importante des usagers de ces espaces - qui ont toujours nécessité une intervention humaine pour leur bon entretien - est réelle. Ces usagers réguliers, qu'ils soient propriétaires du marais, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, promeneurs - tous amoureux du milieu - prennent depuis bien longtemps une part active à la préservation de ces espaces. La prise en compte de leur ressenti, sans mépris et avec une volonté de compréhension sincère n'est pas un facteur d'affaiblissement des politiques environnementales ou de ralentissement de leurs mises en œuvre mais la condition nécessaire et de long-terme à leurs acceptations. Si le caractère ancien de certaines pratiques sur un territoire ne les rend pas en soi intouchables et si les objectifs de préservation de la biodiversité ne peuvent être par principe limités



au maintien de l'ensemble des activités humaines, tout est question de proportion, de dosage et d'acceptabilité.

Il en va de l'augmentation de la surface d'une réserve naturelle comme de tout projet d'aménagement et de tout projet en société. Il produira d'autant plus les effets qui ont justifié sa mise en place au nom de l'intérêt général qu'il sera partagé par ceux qui en vivent au quotidien les effets. Les efforts pour parvenir à cette compréhension mutuelle n'ont de toute évidence pas été fournis dans le cas d'espèce.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable au présent projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes salutations les plus respectueuses.

Mickaël Vallet

Sujet : [INTERNET] NON à l'extension de la Réserve naturelle nationale du marais d'Yves

De : FDC 32 <fdc321@orange.fr>

Date : 15/12/2021 14:13

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO car ce projet ne prend pas compte la régulation des sangliers et des dégâts, entrave à la libre circulation des personnes et des animaux et entrave les activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.

Je m'oppose donc à ce projet dans le cadre de l'enquête publique réalisée à cet effet.

Jocelyn MOREAU

Sujet : [INTERNET] Pétition

De : oliviercombeau@aol.com

Date : 15/12/2021 14:08

Pour : "asso.def.anse.fouras@gmail.com" <asso.def.anse.fouras@gmail.com>, "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO, car cela va entraver encore la possibilité de se promener, de pêcher, de chasser une fois de plus. La LPO pense qu'à eux mais la planète est à tout le monde et au jour d'aujourd'hui j'en ai marre de toutes ces interdictions quelle que soit depuis de nombreuses années et surtout depuis deux ans.

Cordialement.

Mr COMBEAU Olivier et toute sa famille.

Sujet : [INTERNET] NON à l'extension de la Réserve naturelle nationale du marais d'Yves

De : Denis MONTAILLER <denismstlu@outlook.fr>

Date : 15/12/2021 13:12

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "asso.def.anse.fouras@gmail.com" <asso.def.anse.fouras@gmail.com>

Bonjour

C est inadmissible

En verrouillant toutes les activités liées à ce projet vous allez voir déserrer toutes les activités liées au tourisme, l'entretien de ces lieux par les locaux, la prolifération d'espèces indésirables (sangliers) etc etc...

OK pour renforcer les dunes , faire des digues mais en concertation avec les élus et les associations locales

Denis Montailier

44190 st lumine de clisson

Télécharger [Outlook pour Android](#)

Sujet : [INTERNET] Extension de la réserve Yves
De : Thomas Balvet <balvetthomas00@gmail.com>
Date : 15/12/2021 13:00
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je m oppose à ce projet d extension de la réserve Yves

Sujet : [INTERNET] Projet RNN de Yves

De : sylvainedith <sylvainedith@wanadoo.fr>

Date : 15/12/2021 13:00

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Contre ce projet de loi géré par la Lpo
Qui interdit toute activité loisir et autres

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

Sujet : [INTERNET] andre.quijada10@orange.fr non a l'extention de la reserve naturelle

De : "Quijada André" <andre.quijada10@orange.fr>

Date : 15/12/2021 12:50

Pour : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Sujet : [INTERNET] enquête public réserve de Yves

De : Bernard Julien <julien17b@yahoo.fr>

Date : 15/12/2021 12:50

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : ruffin <presidence.cdvl17@gmail.com>

Bonjour,

je me permets de vous envoyer ce courrier en pièce jointe concernant ma participation à l'enquête public pour l'extension de la réserve.

Je reste à votre disposition

bonne réception

cordialement

julien BERNARD

Vice président du comité départementale de vol libre de Charente maritime

0682823161

— Pièces jointes : —

enquête public réserve de Yves.pdf

30 octets

Julien BERNARD
Vice-président du comité départemental de vol libre de Charente-Maritime
chargé de la section parapente
mairie de CORME ROYAL
8 rue du stade
17600 CORME ROYAL
06 82 82 31 61
julien17b@yahoo.fr

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Objet : Participation à l'enquête publique pour l'extension de la Réserve naturelle nationale des marais d'Yves

Madame, Monsieur,

Nous apprenons à ce jour que vous souhaitez étendre votre zone de la réserve naturelle nationale des marais d'Yves dans un souci de préservation de la biodiversité comme à l'état actuel sur la zone existante.

Il se trouve qu'à ce jour la zone d'extension peut contenir quelques activités ou loisirs comme le parapente.

Bien sûr, comme à chaque projet, une étude est réalisée sur les bienfaits et les méfaits en corrélation avec le milieu naturel et les interactions de l'activité humaine.

A ce jour, il se trouve que dans la petite sphère des parapentistes charentais maritime et licenciés à jour, je pense qu'une poignée seulement vont très occasionnellement sur ce lieux. C'est un endroit qu'ils gardent secret. Le vol de bord de côte reste une pratique particulière, qui paraît facile mais qui demande une certaine expérience et dans le doute, un parapentiste ne vole pas. Outre la maîtrise du vol, de nombreux autres critères rentrent en jeux, comme la marée, l'orientation et la vitesse du vent. Sans cela, le vol ne peut pas avoir lieu. La maîtrise du vol du bord de côte respecte les lieux et en général, comme sur d'autres sites, un seul endroit est souvent dédié au décollage et à l'atterrissage.

Il se trouve que cette pratique aérienne ne joue en aucun cas un effet néfaste sur la faune. En effet, les parapentistes sont souvent amenés à voler en bord de mer avec les volatiles marins et en montagne avec toute sorte de rapaces ou vis versa. La cohabitation se fait très bien et sans gêne. Des aménagements peuvent être décidés afin de limiter au maximum les nuisances. Comme par exemple sur ce site en Bretagne dans al baie de St BRIEUC qui est dans un espace protégé par le conservatoire du littoral : https://intranet.ffvl.fr/sites_pratique/voir/1571

Les exemples sont nombreux et ne manquent pas afin de vous montrer que cette pratique n'est pas néfaste.

Je pense qu'aujourd'hui, une rencontre devrait être programmée dans le déroulement de ce projet afin de trouver les meilleurs solutions. Nous sommes prêts à échanger sur ce sujet.

Dans l'attente d'une future rencontre, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Corme-Royal, le 14/12/2021

Julien BERNARD
Vice-président du comité départemental de vol libre de Charente-Maritime
chargé de la section parapente

Sujet : [INTERNET] andre.quijada10@orange.fr je suis contre le proget de l'extention de l'agrandissement

De : "Quijada André" <andre.quijada10@orange.fr>

Date : 15/12/2021 12:49

Pour : "Participer à l'enquête" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

[INTERNET] je suis contre le projet de RNN de la réserve yves e...

Sujet : [INTERNET] je suis contre le projet de RNN de la réserve yves en charente maritime

De : Maurice MAZODIER <mazodier.maurice@wanadoo.fr>

Date : 15/12/2021 12:49

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Il faut gérer les espaces ordinaires et arrêter de créer des sanctuaires

Sujet : [INTERNET] Projet d'extension de la réserve Naturel national d'Yves enquête publique
De : Philippe Longuépée <philippe@tplonguepee.com>
Date : 15/12/2021 12:35
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime en tant que membre du Ball Trap club de Fouras qui existe depuis plus de 45 ans je m'oppose à l'extension de la réserve naturelle sachant que ce club est mythique en Charente-Maritime autant pour sa convivialité que pour tous les résultats obtenus au niveau départemental national Européen et mondial

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet l'expression de mes sentiments respectueux
Philippe Longuépée

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : forcri@cegetel.net

Date : 15/12/2021 12:31

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO car ce projet représente tant d'interdictions supplémentaires et que je qualifierais de liberticides comme tant de dispositions qui sont prises aujourd'hui.

Plus d'accès au littoral, à la plage, aux sentiers de randonnées, plus de promenades en famille, plus d'activités sportives, de baignade, de pêche, de cueillette...

Sans compter le mépris des décideurs de revenir sur la servitude littorale instituée en 76 et concernant l'ensemble du domaine maritime français.

Non à ce projet !!

Christian Fornero

Sujet : [INTERNET] Enquête publique pour l'extension de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Yves

De : Sabine G <chalumo.rcs68@outlook.fr>

Date : 15/12/2021 12:28

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour

Je vous écrit pour vous faire part de mon soutient à l'extension de la réserve naturelle nationale du Marais d'Yves

A l'heure ou la biodiversité se réduit étendre la superficie de la réserve serait une bonne nouvelle nouvelle pour les oiseaux d'eau en leur apportant une plus grande zone de quiétude

S. GINTHER

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : vincent barbierdelaserre <vincent.barbierdelaserre@sfr.fr>

Date : 15/12/2021 12:13

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr, asso.def.anse.fouras@gmail.com

Pour toutes ces raisons :

- la disparition des territoires de chasse
- la non prise en compte de la régulation des sangliers et des dégâts
- l'entrave à la libre circulation des personnes et des animaux
- l'entrave aux activités économiques : cyclotourisme, pêche, nautisme, carrelets, loisirs de plein air, baignade etc.
- et enfin, l'entrave aux travaux d'entretiens.

Sujet : [INTERNET] Je suis contre le projet d'extension de la RNN d'Yves gérée par la LPO

De : Pascale GIBERT <pascalegibert@orange.fr>

Date : 15/12/2021 12:10

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : asso.def.anse.fouras@gmail.com

Mesdames, Messieurs,

Je n'ai pas toutes les compétences requises pour contester un tel projet mais j'ai fait ce que j'ai pu et vous transmets donc mes interrogations, mes doutes et mes commentaires en PJ.

Respectueusement.

Pascale GIBERT

—Pièces jointes :—

Reserve 17.odt

30 octets

TITRE II RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Article 5

II - Il est interdit d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques.

Cette interdiction ne s'applique pas :

5° aux chiens de chasse qui participent aux opérations de régulation, en application des dispositions des articles 3 et 7 ;

6° aux chiens tenus en laisse uniquement sur la piste cyclable ;

Pour réguler : pas de problème mais pour chasser : problème. La chasse permet la régulation. Quant aux chiens « tenus en laisse » certains n'ont pas besoin d'être tenus en laisse et pourquoi exclusivement sur piste cyclable : les chemins forestiers leur seront interdits ?

Article 6

Il est interdit :

2° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, même morts, et aux champignons, de les couper, de les transporter ou de les emporter hors de la réserve

Il me semble qu'il existe une loi : Qu'il s'agisse de champignons, de mûres, de myrtilles... la règle est claire : pas plus de 5 kilos par personne et par jour. Au-delà, c'est du vol passible de 135 euros d'amende. La consigne est encore plus stricte pour les fleurs : toutes les tiges que vous ramassez doivent tenir dans une poignée de main. Cela correspond à une quinzaine de fleurs à peu près. Attention, tout cela est valable pour les forêts publiques

Article 8

Il est interdit :

2° d'utiliser des produits phytosanitaires ou des biocides à l'exception des opérations de démoustication qui peuvent être autorisées par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve ;

La question est de savoir si les produits en questions sont ou non compatibles avec les activités humaines en particulier agricoles ?

Quant à la démoustication, on peut aussi se demander si c'est bien écologique ?

TITRE III RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 10

1206 hectares c'est bien vaste pour que personne ne vive sur un tel territoire et ne soit pas plus ou moins impacté par de telles mesures ?

TITRE IV RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES, DE PÊCHE ET COMMERCIALES

Article 11

Les activités agricoles et pastorales s'exercent conformément aux usages en vigueur et conformément aux objectifs du plan de gestion approuvé de la réserve. Elles peuvent être

réglementées par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Et que fait-on des personnes qui sont là et qui y exercent des activités, quelles qu'elles soient, depuis des générations ?

Article 13

- I. - La pêche professionnelle est interdite sur le périmètre de la réserve naturelle. Cette interdiction n'est pas applicable à la pêche professionnelle embarquée avec des filets maillants et ce jusqu'à la cessation de l'activité de l'armateur ou du navire. Le préfet compétent établit et tient à jour, par arrêté, la liste de ces personnes et navires.
- II. - La pêche de loisir, à pied et embarquée, est interdite sur le périmètre de la réserve naturelle à l'exception de la pêche depuis les pontons de pêche aux carrelets pour les personnes titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour lesquelles la pêche aux carrelets s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur. La pratique de la pêche depuis les pontons de pêche aux carrelets peut toutefois être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, afin qu'elle soit compatible avec les objectifs du plan de gestion approuvé de la réserve.

*C'est vrai qu'actuellement la pêche n'a pas assez de problèmes, il faut certainement en rajouter !
Quant à la pêche amateur, c'est souvent une pêche qui se pratique (je dirai presque qui se pratiquait) en famille : que va-t-il rester aux enfants comme souvenirs de vacances ?*

Article 14

- I. - Les activités artisanales et industrielles sont interdites dans la réserve.
- II. - Les activités commerciales sont interdites dans la réserve à l'exception de celles qui sont liées : - directement à la gestion et à l'animation de la réserve, organisées par ou pour le compte du gestionnaire ; - aux activités conchylicoles mentionnées à l'article 12.

En résumé, pour sauver la planète, il faut arrêter toutes activités humaines en gros éliminer les gens !

TITRE V

RÈGLES RELATIVES À LA CIRCULATION, AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS ET AUX AUTRES USAGES

Article 15

Je ne reprendrai pas tout mais en résumé, c'est la mort du tourisme en général !

Article 16 / 17 / 19

NO COMMENT !

Article 20

Sous réserve des dispositions de l'article 7, la chasse est interdite

Comment se fera la régulation : certainement par des professionnels payés par les deniers

publics ! Actuellement avec tout l'argent investit à la sauvegarde de notre économie, n'avons nous pas autre chose à payer quand cette gestion peut être réalisée gratuitement par l'activité chasse ?

Article 21

La détention ou le port d'armes à feu, arcs et arbalètes ou de munitions sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle.

Serait-on au Far West ?

La ministre de la transition écologique
Barbara Pompili

Mesdames Messieurs,

Mes compétences sont peut être limitées en science, en politique, en économie... mais mes viscères me font vous dire : «redescendez de vos hautes sphères administratives et urbaines et venez rencontrer les petites gens : les ruraux !

La dictature administrative, et qui plus est urbaine, est une très mauvaise chose pour la FRANCE même si certaines de vos idées sont effectivement bonnes voire excellentes et à appliquer de toute urgence. »

Merci.

[INTERNET]

Sujet : [INTERNET]

De : Francis FAUQUE <francis.fauque@hotmail.fr>

Date : 15/12/2021 12:02

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

NON à l'extension de la réserve naturelle.